



**7 Avril 2016**

à 18 h 00

**Compte rendu**

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à (Nom, Prénom)</b>
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole	X		
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe		Arrivé 20h15	Bernard Sauvagnac
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène	x		
MERILLOU Stéphane		x	François Vincent
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard		Arrivé 18h15	
SAZERAT Sandrine		Arrivée 18h30	
SCHOENDORFF Frédéric	x		
VIANELLO Pascal		x	Bernard Zborala
VINCENT François	x		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.  
Mr Bourdolle Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

## FINANCES

1. DEMANDE DE SUBVENTION TOUR DU LIMOUSIN
2. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE
3. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 0h à 5h
4. FOURRIERE DEPARTEMENTALE
5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES CHAUDIERES
  
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET PRINCIPAL
7. AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL
8. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL
9. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS
10. ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2016
11. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET CCAS
12. AFFECTATION DE RESULTAT 2015 – BUDGET CCAS
13. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET CCAS
14. ADOPTION DU BUDGET 2016 DU CCAS

## RESSOURCES HUMAINES

15. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
16. GRATIFICATION DES STAGIAIRES
17. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

## URBANISME

18. ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A MME GENEVIEVE FAURE
19. DENOMINATIONS DE RUES

# FINANCES

## 1. DEMANDE DE SUBVENTION TOUR DU LIMOUSIN

Monsieur le Maire signale qu'il a été sollicité, par courrier, pour l'octroi d'une subvention par les organisateurs du Tour du Limousin 2016 qui passera sur la commune le 19 août prochain.

En plus de cette demande d'aide financière, l'organisateur sollicite une aide technique pour le recrutement des signaleurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'aider financièrement le Tour du Limousin ;**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

**VOTE : 19      POUR : 4      CONTRE : 14      ABSTENTION : 1**

*NB : La commune avait versé 75 € en 2003*

Cette année le Tour du Limousin ne passera que de façon furtive sur la commune.

Celle-ci mettra à disposition de la course 4 signaleurs comme demandé par l'organisation.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE**

L'Agence de l'eau accompagne, depuis quelques années, le développement de méthodes alternatives au désherbage chimique. L'équipe des espaces verts de la commune pourrait utiliser un désherbeur mécanique pour toutes les allées (Bessieres, La Planche, Le Crouzy ...), les terrains de pétanques... Cet appareil s'accroche derrière un tracteur et arrache les mauvaises herbes, il empêche durablement la repousse.

Le Maire précise que les collectivités n'auront plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires à compter du 1 janvier 2017. Il précise également que la vente des produits aux particuliers va également être très encadrée. Une note d'information réalisée par les services de Limoges Métropole sera publiée dans un prochain bulletin municipal.

L'investissement s'élève à 6 000 €, l'Agence de l'eau propose des aides pouvant s'élever à 70 % du montant.

**Le Conseil Municipal décide après délibération :**

- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

**VOTE : 19      POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Arrivée de Bernard Sauvagnac

### **3. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

La commission voirie a travaillé sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit et a sollicité le SEHV pour une étude de faisabilité

M. JANICOT, maire adjoint, présente les résultats de l'étude réalisée par le SEHV.

Une extinction de 0h à 5h (1825 h/an) permettrait une économie annuelle de 160946 kw/h, 17 703.74 € par an.

Ce dispositif nécessite un investissement de 20 823 €, qui serait amorti sur 1 an et 2 mois. Cet investissement correspond à l'installation d'horloge sur les postes de commande.

Un arrêté de police du Maire détaillerait les horaires.

Une campagne de communication serait menée avant la mise en œuvre éventuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide**

**-d'accepter le principe d'une coupure de l'Eclairage public pour une partie de la nuit.**

**- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

**VOTE : 21 POUR : 12 CONTRE : 7 ABSTENTION : 2**

L'assemblée a débattu sur ce sujet en se posant des questions

- sur l'impact sur la sécurité des biens et des personnes
- sur l'environnement
- sur l'impact financier

Compte tenu du vote favorable, il est convenu qu'une campagne de sensibilisation et de communication sera effectuée avant la mise en œuvre.

#### **4. PARTICIPATION AU REFUGE FOURRIERE – ANNEE 2016**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de la demande de participation au refuge fourrière départemental de Couzeix géré par la SPA.  
En effet, la SPA sollicite une participation à hauteur de 0.60€ /habitant \* pour 2016 (Identique à 2014 et 2015).

##### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :**

- de fixer pour l'année 2016, à 0.60 €/habitant la participation de la commune de Boisseuil au refuge fourrière départemental de Couzeix
- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

**VOTE : 21      POUR : 21      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

\*2920 x 0.60 = 1752 €

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES CHAUDIERES**

Une étude du SEHV (disponible en mairie) nous informe du vieillissement du parc des chaudières. Plusieurs d'entre elles sont obsolètes et entraînent des surconsommations de gaz. Elles sont également très chronophages pour notre agent en charge de la maintenance.

Il est donc envisagé d'entamer, en 2016, une phase de remise à niveau du parc :

-Changement de la chaudière du Multi accueil dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment

-Etude de faisabilité sur la réalisation d'une chaudière unique pour tout le groupe scolaire

-Achat d'une nouvelle chaudière pour le gymnase et changement de la chaudière et du chauffe-eau au stade.

M. Le maire précise que le projet de remplacement des chaudières du gymnase et du stade ne peut pas faire l'objet de subvention auprès de nos financeurs habituels. Il vous propose de solliciter une demande auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de nos Sénateurs.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :**

**-valider le changement des chaudières du gymnase et du stade.**

**-valider la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur**

**- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

**VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Arrivée de Mme Sazerat

Mme Goumillou présente ensuite les documents budgétaires et fait état des bons résultats de l'année 2015 malgré l'accélération des baisses de dotations.

On peut noter :

- une stabilisation des dépenses de fonctionnement (+0.05%)

- des augmentations de recettes des services (Par exemple L'Espace de Crouzy a été beaucoup plus loué.)

- des recettes exceptionnelles

Il faut néanmoins noter que cette année la commune n'a pas réalisé d'investissements importants, la réhabilitation de la mairie ayant été abandonnée.

## **6. COMPTE ADMINISTRATIF 2015- BUDGET PRINCIPAL**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2015 sur le budget général.

Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière et sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle de :**

- constater aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-annexé ;
- adopter le Compte Administratif 2015 du budget général.

**VOTE : 21**

**POUR : 21**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **7. AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET GENERAL**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget général pour l'année 2015.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 642 159.66 €

La section d'investissement y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 121 872.69 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- **D'affecter le résultat d'exploitation 2015 du budget général comme suit :**
  - **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 121 872.69 €**
  - **Réserve pour le financement de travaux d'investissement 2016, au compte 1068, pour 200 000 €**
  - **Conservation du solde soit 320 286.97 € à la section de fonctionnement**
- **De reprendre ces résultats au budget primitif 2016.**

**VOTE :**

**22**

**POUR :**

**22**

**CONTRE :0**

**ABSTENTION : 0**

## **8. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2015 dressé par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière pour le budget général.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2015,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2015, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Conseil Municipal,**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier pour le budget général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**VOTE : 22**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **9. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet établi par la Commission des Sports et la Commission des Finances concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2016.

D'une manière générale, les subventions accordées ne seront versées que :

- si le dossier de demande est adressé en temps utile à la commune,
- que s'il est totalement complet.

**Le conseil municipal après avoir étudié le projet transmis et en avoir délibéré décide :**

- **D'accorder, pour l'année 2016, les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé.**
- **De ne verser les subventions qu'aux associations ayant fourni un dossier complet.**
- **De Donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

**VOTE : 22**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 10. ADOPTION DU BUDGET GENERAL 2016

En préambule à la présentation du budget de l'année 2016, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la baisse importante des dotations de l'Etat.

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget de l'année 2016.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 731 414.97	2 731 414.97
Section d'Investissement	1 248 072.69	1 248 072.69
<b>TOTAL</b>	<b>3 979 487.66</b>	<b>3 979 487.66</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **D'adopter le budget 2016 tel que présenté**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

**VOTE :            22            POUR : 22                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

## **11. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET CCAS**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, l'ensemble des opérations réalisées en 2015 sur le budget du CCAS.

Les résultats du Compte Administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au Compte de Gestion par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière et sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire de :**

- constater aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-annexé ;
- adopter le Compte Administratif 2015 du budget du CCAS.

**VOTE : 21            POUR :    21            CONTRE :    0            ABSTENTION : 0**

## **12. AFFECTATION DE RESULTAT 2015 – BUDGET CCAS**

Madame Agnès GOUMILLOU, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat du budget du CCAS pour l'année 2015.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 586.56 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- De conserver la totalité du solde d'exploitation 2015 du budget du CCAS à la section de fonctionnement ;
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2016.

**VOTE :        22        POUR :        22        CONTRE :        0        ABSTENTION : 0**

### **13. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET CCAS**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2015 dressé par Madame le Trésorier de Pierre-Buffière pour le budget du CCAS.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2015,
- les titres définitifs des créances à recouvrer
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
- les bordereaux des titres de recettes
- les bordereaux des mandats
- le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif
- l'état du Passif
- l'état des restes à recouvrer
- l'état des restes à payer
- l'état des restes à réaliser

Après s'être assuré que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2015, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame le Trésorier pour le budget du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### **14. ADOPTION DU BUDGET 2016 DU CCAS**

Madame Agnès Goumillou, Adjointe en charge des Finances, présente au conseil municipal les propositions de la commission des finances pour le budget du CCAS de l'année 2016.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 086.56 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'adopter le budget 2016 pour le CCAS tel que présenté ;**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

**VOTE : 22**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

# RESSOURCES HUMAINES

## **15. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE.**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de Boisseuil adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le conseil municipal, après concertation, décide de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne la négociation des contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurances agréées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## **16. GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L612-11, et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi n°2015-788 du 10 juillet 2015 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour l'objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de lui permettre d'appliquer la réglementation sur la gratification des stages supérieurs à 2 mois, et d'étendre ce dispositif pour les stagiaires dont la durée du stage est supérieure à 4 semaines et qui ont apporté entière satisfaction.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide d'instituer une gratification portée à 15% du plafond de la Sécurité Sociale pour les stagiaires dont la durée du stage est supérieure à 4 semaines et qui ont apporté entière satisfaction.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget communal.**

**VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## **17. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

En 2012, le conseil municipal avait délibéré afin de participer à la protection sociale de ses agents permanents, de retenir le principe de la labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance, de verser les participations de la collectivité, directement aux organismes labellisés retenus par les agents.

- Pour le risque santé, le montant de la participation de la collectivité avait été fixé à :
  - o **120€** par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est inférieur à l'indice brut 646. (2991 € brut)
  - o **60€** par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est supérieur ou égal à l'indice brut 646
- Pour le risque prévoyance, le montant de la participation de la collectivité avait été fixé à :
  - o **40€** par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est inférieur à l'indice brut 646
  - o **20€** par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est supérieur ou égal à l'indice brut 646.

Compte tenu, des différentes augmentations dues au coût de la vie, impactant le revenu des familles (augmentation des coûts de mutuelle et de prévoyance etc...). Monsieur le Maire, propose de revoir les montants de la participation à la protection sociale des agents titulaires de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, à savoir :

- Pour le risque santé, de fixer le montant de la participation de la collectivité à :
  - o 145€ par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est inférieur à l'indice brut 646.
  - o De ne pas participer pour les agents dont le traitement indiciaire brut est supérieur à 646
- Pour le risque prévoyance, de fixer le montant de la participation de la collectivité à :
  - o 50€ par an et par agent dont le traitement indiciaire brut est inférieur à l'indice brut 646
  - o De ne pas participer pour les agents dont le traitement indiciaire brut est supérieur à 646

**Après concertation le Conseil Municipal :**

- **Valide cette proposition d'augmentation de la participation de la collectivité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

**VOTE : 22      POUR : 22      CONTRE :      0      ABSTENTION : 0**

# URBANISME

## **18. ACQUISITION PARCELLE APPARTENANT A MME GENEVIEVE FAURE**

Annule et remplace la délibération n°2 du 17 décembre 2015 qui ne prenait en compte qu'une parcelle sur les deux.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'afin de créer un cheminement piéton sécurisé entre l'école et le parking du gymnase où se rendent régulièrement les élèves des classes de Boisseuil, il est envisagé d'acquérir une bande de terrain permettant cette connexion.

Après bornage, les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AN n°259 de 19 m<sup>2</sup> et AN 261 de 51 m<sup>2</sup>. Les dites parcelles appartiennent à Mme Geneviève FAURE. Cette dernière nous propose d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> pour un montant de 1500 €. La Commune prendrait en charge les frais de bornage et de notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'acquérir les parcelles cadastrées AN n°259 de 19 m<sup>2</sup> et AN n°261 de 51 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Geneviève FAURE pour un montant de 1 500 € ;**
- **De valider la prise en charge des frais de bornage et de notaire par la commune ;**
- **D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître DEBROSSE, Notaire à Magnac Bourg – 87380 ou en mairie de Boisseuil.**

**VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 19. DENOMINATION DE RUES

Considérant la réalisation du projet de construction de 18 logements par l'ODHAC au lotissement des Bessières, il s'avère nécessaire de nommer l'impasse qui desservira ces habitations. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom de Georges WOLINSKI à cette voie, sachant que l'accord préalable de la famille a été obtenu ;

Considérant la division située au Lieu-dit Langeas, dont une a fait l'objet d'un permis de construire et pour laquelle les nouveaux occupants demandent l'adresse exacte, il s'avère nécessaire d'attribuer un nom à la voie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **De nommer les nouvelles rues :**

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
	<b>Impasse Georges WOLINSKI</b>	Départ : Rue Django REINHARDT
	<b>Impasse des Bruyères</b>	Départ : Allée des Bruyères (VC1U)

- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

**VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## **20. AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA PLANCHE**

Lors du dernier conseil municipal, M. JANICOT avait présenté un aménagement potentiel pour un carrefour du lotissement de La Planche.  
Cette proposition faisait suite à la demande d'habitants se plaignant d'une vitesse excessive sur cette section.

Plusieurs résidents ont manifesté leur désaccord avec cet aménagement au travers d'une pétition.

Cet avis a été entendu, néanmoins il semble nécessaire de mettre en œuvre un aménagement simple pour couper la vitesse.

Il est précisé que le lotissement de la Planche sera limité à 30 km/h par de nouveaux panneaux.

M. Janicot propose de mettre en place et pour une durée de 6 mois un aménagement provisoire. Les habitants seront informés par un courrier de cette phase de test. A l'issue de celle-ci un sondage sera fait pour mesurer la pertinence de cet aménagement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**-de valider la mise en place d'un aménagement provisoire**

**-de valider l'envoi d'un courrier d'information préalable aux travaux**

**-de valider l'envoi d'un questionnaire à l'issue de la période d'essai et la tenue éventuelle d'une réunion publique**

**VOTE : 22    POUR : 22    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## INFORMATIONS

- Problème rencontré pour l'aménagement du jardin du presbytère, la famille Villautreix souhaiterait conserver son poulailler sur la dite parcelle.
- Zone 30 : Passage en zone 30, une expérimentation sera lancée sur les lotissements des Bessières et de La Planche. Le passage pour les autres lotissements sera envisagé ultérieurement.
- Remerciements de l'inspecteur d'Académie et du directeur de la DDCSPP pour l'organisation d'une réunion sur les temps périscolaires à Boisseuil.
- Attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 5837.17 € versé à Limoges Métropole pour les travaux de point à temps.
- Etat du patrimoine voirie au 1 janvier 2016 note de Boisseuil : 17, nous conservons la meilleure voirie du territoire de Limoges Métropole !!!
- PLU : La commission Départemental du 15 mars a validé le PLU en l'état. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, la semaine dernière, le SIEPAL a donné un avis favorable. Les autres personnes publiques associées ont jusqu'à fin avril pour rendre leur avis. L'enquête publique se déroulera du 10 mai au 11 juin.
- La commune a été sollicitée par l'ACCA pour la mise à disposition d'un local sur un terrain à La Planche. Cette zone étant protégée, il n'y a pas de constructions possibles. Par ailleurs, les autres ACCA des territoires limitrophes ne disposent pas de locaux propres. Il sera proposé à cette association de bénéficier, comme les autres, des salles de réunions et de la salle polyvalente.
- La Poste a programmé un changement d'horaires du bureau de Boisseuil, à partir de septembre 2016 (date à définir), le bureau sera ouvert de 8h à 11 h et fermé l'après-midi. La relève de courrier (16h) ne sera pas modifiée. La poste communique sur un meilleur service pour les colis et les recommandés. Les habitants seront informés par courrier et par le bulletin. Si les horaires sont confirmés, Monsieur le Maire vous proposera un vote au prochain Conseil Municipal.
- Par courrier, la commune de Bonnac la Côte confirme sa volonté de sortir du CIMD87.
- Réunion sur le local du gymnase : Bernard Zborala informe que les associations utilisatrices du gymnase sont associées à l'aménagement intérieur du nouveau local.

- Dons de Néons par M. Peyrataud : « Elect services » a remis à la commune une 10 aine de néons encastrables.
- Sécurité des concerts : Voici la réglementation : « Pour les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif regroupant moins de 1 500 personnes, la mise en place d'un Dispositif Prévention et Secours (DPS) est *facultative*. Elle pourra cependant être imposée par l'autorité de police au regard des risques éventuels attachés à la manifestation. Elle peut, si elle le juge nécessaire imposer à l'organisateur un DPS dimensionné selon les modalités du référentiel national » Or en l'occurrence le pouvoir de police c'est le Maire. Il autorise la manifestation et donne les conditions. Il y a des indicateurs pour dimensionner les dispositifs de secours ainsi qu'un référentiel national. Pour les concerts « debout » avec une jauge à 1000, les calculs préconisent la mise en place d'un poste : Point d'alerte et de 1<sup>er</sup> secours avec 2 secouristes Pour les concerts assis, il ne semble pas nécessaire d'envisager un tel dispositif.
- Vendredi soir dernier, L'association As de Cœur a remis à M.Nouhaud un défibrillateur.
- D'une manière générale sauf demande urgente c'est l'accueil qui gère le planning des réunions. Merci de lui répondre directement pour qu'il n'y ait pas d'oubli ou de doublon.

REUNION CENTRE BOURG LE 28 AVRIL A 18 H
---

Pascal Ejner précise que Limoges Métropole a bien réalisé l'extension du réseau éclairage public sur la zone de la Plaine. Il s'interroge par contre sur les aménagements de voirie réalisés récemment.

# Annexes

